

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 21 janvier 2016 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale d'Aime (Savoie)**

NOR : INTJ1530992A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale d'Aime prend l'appellation de brigade territoriale d'Aime-la-Plagne à compter du 22 janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale d'Aime-la-Plagne exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel, adjoint au sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*  
F. BONAVIDA

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Aime</b>	<b>Aime</b> <b>Bellentre</b> <b>La Côte-d'Aime</b> <b>Granier</b> Landry <b>Mâcot-la-Plagne</b> <b>Montgirod</b> Peisey-Nancroix <b>Valezan</b>	
<b>Aime-la-Plagne</b>		<b>Aime-la-Plagne</b> <b>La Plagne-Tarentaise</b> Landry Peisey-Nancroix